



LA POSTE

BRANCHE SERVICES-COURRIER-COLIS  
DIRECTION MARKETING ET  
COMMERCIALE ET GRAND PUBLIC  
PHILAPOSTE

## Règlement du Jeu ÉLECTION DU TIMBRE 2020

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Poste, Société Anonyme au capital de 5 364 851 364 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège social est sis 9, rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS, ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise, à l'initiative et sous le contrôle de PHILAPOSTE, Direction à Compétence Nationale, située Immeuble Orsud , 3/5 Avenue Gallieni, 94257 Gentilly CEDEX, sur internet, un jeu sans obligation d'achat intitulé: «Élection du Timbre 2020» ci-après « le Jeu », ouvert du 4/01/2021 à 00h00 (heures en France Métropole) au 4/04/2021 à minuit (heure française) inclus, accessible gratuitement sur le site <http://www.election-du-timbre.fr> (service gratuit hors coûts de connexion).

### ARTICLE 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu se fait sur le site du jeu.

Le Jeu est ouvert aux personnes majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse), DROM et COM, et désirant y participer à titre personnel et dans un but non commercial, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ayant participé à l'élaboration du jeu (à savoir le personnel de PHILAPOSTE) ainsi que les membres de leur famille, et d'une manière générale de toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu de manière directe ou indirecte, (ci-après le « Participant »).

Le non-respect de ces conditions entraînera l'annulation de la participation.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

### ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé sur les différents supports digitaux ou imprimés mis en œuvre par La Poste, dans les bureaux de poste, dans la boutique le Carré d'Encre.



## ARTICLE 4 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

### 4.1 Modalités de participation au Jeu

Toute personne désirant participer au Jeu doit :

1. se connecter sur le site <http://www.election-du-timbre.fr> (service gratuit hors coûts de connexion)
2. prendre connaissance des informations de la page « accueil » (facultatif)
3. se rendre sur la page « voter »
4. sélectionner ses produits coups de cœurs puis son produit préféré de l'année 2020 dans chacune des 7 catégories soumises au vote, à savoir :
  - Les timbres : toutes les émissions (1 seul timbre) du programme philatélique de France.
  - Les blocs - feuillets de timbres : tous les blocs de timbres et mini feuilles du programme philatélique de France et en produits spéciaux.
  - les carnets de correspondance : tous les carnets de correspondance de l'année
  - Les collecteurs : les collecteurs dits « nationaux » à l'initiative de Philaposte.
  - Les oblitérations : les oblitérations « Premier Jour » des émissions du programme philatélique (Timbres, blocs-feuillets et carnet).
  - Les vignettes LISA : les vignettes d'affranchissement LISA dites « nationales » émises sur des événements nationaux avec les partenaires de Philaposte (FFAP, CNEP, Adphile).
  - Les timbres des postes partenaires : les timbres imprimés par PHILAPOSTE pour le compte des territoires et collectivités d'outre-mer et des principautés d'Andorre et de Monaco.
5. valider la sélection pour accéder à la page « formulaire ».
6. renseigner le formulaire qui n'apparaît que lorsque le votant a effectué l'ensemble de ses choix :

Les champs ci-après doivent obligatoirement être renseignés pour valider l'enregistrement de la participation à l'élection et au jeu : *Nom ; prénom ; adresse postale ; e-mail ; confirmation e-mail ; âge ;*

Les champs ci-après sont facultatifs : *téléphone, sexe ; collectionneur ou pas.*

Le traitement des données personnelles est évoqué à l'article 9 du présent règlement.
7. accepter le présent règlement de jeu

Le Participant ne peut jouer qu'une seule fois (même nom, même adresse e-mail) durant la période du Jeu.

### 4.2 Validité des coordonnées

Le Participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes et s'assure de leur validité. Les Participants sont dûment informés que les informations qui leurs sont demandées lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à leur éventuelle vérification dans les conditions de l'article 6.3 du règlement et à la remise des dotations selon les modalités prévues à l'article 6.2 du règlement.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.



## **ARTICLE 5 : DESIGNATIONS DES GAGNANTS**

### **5.1 La combinaison gagnante**

A la fermeture du vote le 4 avril 2021 à minuit, seront déclarés n°1 de leur catégorie :

- le timbre de la catégorie Timbres ayant reçu le plus de suffrages
- le bloc-feuillet de timbres de la catégorie Blocs –feuillet de timbres ayant reçu le plus de suffrages
- le carnet de correspondance de la catégorie Carnets de correspondance ayant reçu le plus de suffrages
- le collector de la Catégorie Collectors ayant reçu le plus de suffrages
- l'oblitération de la catégorie Oblitérations ayant reçu le plus de suffrages.
- la vignette de libre-service affranchissement (LISA) de la catégorie vignette de libre-service affranchissement (LISA) ayant reçu le plus de suffrages.
- Le timbre des postes partenaires de la catégorie Timbres des postes partenaires ayant reçu le plus de suffrage.

Ces 7 éléments constitueront la combinaison gagnante de l'élection 2020.

### **5.2 Désignation des 100 gagnants**

Le(s) 100 gagnant(s) sont désignés parmi les votants dont la liste sera établie à l'issue du vote, le 6 avril 2021 à minuit de la manière suivante :

- ceux qui auront trouvé la combinaison gagnante de l'Election du Timbre 2020, telle que définie à l'Article 5, soit les 7 éléments constitutifs de la combinaison gagnante,
- ceux qui auront trouvé 6 des éléments constitutifs de la combinaison gagnante,
- ceux qui auront trouvé 5 des éléments constitutifs de la combinaison gagnante,
- ceux qui auront trouvé 4 des éléments constitutifs de la combinaison gagnante,
- ceux qui auront trouvé 3 des éléments constitutifs de la combinaison gagnante,
- ceux qui auront trouvé 2 des éléments constitutifs de la combinaison gagnante,
- ceux qui auront trouvé 1 des éléments constitutifs de la combinaison gagnante,

, sous réserve que leur participation soit conforme au règlement.

du 1<sup>er</sup> au 10<sup>e</sup> gagnant : un tirage au sort sera effectué parmi les votants ayant trouvé la combinaison gagnante et/ou à défaut ayant trouvé le plus d'éléments constitutifs de cette combinaison gagnante. Les dotations étant distinctes pour les 10 premiers gagnants, celles-ci seront attribuées dans l'ordre du tirage au sort, à savoir la 1<sup>ère</sup> dotation sera attribuée à la personne tirée au sort en 1<sup>er</sup>, et ainsi de suite.

- du 11<sup>e</sup> au 50<sup>e</sup> gagnant : ces gagnants seront désignés parmi les votants ayant obtenu le maximum d'éléments constitutifs de la combinaison gagnante de manière dégressive. Une dotation commune sera attribuée à ces gagnants.

S'il devait y avoir plus de gagnants que de lots à attribuer dans cette catégorie, un tirage au sort par huissier sera réalisé afin de déterminer les gagnants.

- du 51<sup>e</sup> au 100<sup>e</sup> gagnant : ces gagnants seront désignés parmi les autres votants ayant obtenu le maximum d'éléments constitutifs de la combinaison gagnante de manière dégressive. Une dotation commune sera attribuée à ces gagnants.

S'il devait y avoir plus de gagnants que de lots à attribuer dans cette catégorie, un tirage au sort par huissier sera réalisé afin de déterminer les gagnants.



Le(s) tirage(s) au sort décrits ci-dessus seront réalisés informatiquement sous le contrôle de l'étude de Maîtres Bouvet et Llopis huissiers de justice afin de départager et de classer les gagnants.

Tous les gagnants seront contactés par mail et/ou téléphone entre le 20 avril et le 20 mai 2021 pour valider leurs coordonnées postales. En cas de non-réponse dans un délai de 7 jours, une relance par e-mail sera effectuée précisant au gagnant un délai de réponse de 7 jours supplémentaires pour confirmer auprès de La Poste ses coordonnées postales.

Après ces 2 demandes de coordonnées sans réponse dans le délai imparti, le gagnant sera supprimé de la liste des gagnants et sera remplacé par un votant qui aura voté pour la même combinaison ou ayant obtenu le même nombre de bonnes réponses parmi celles constitutives de la combinaison gagnante.

Il ne sera adressé ni courrier postal, ni courrier électronique aux Participants n'ayant pas été tirés au sort pour leur annoncer le résultat.

## **ARTICLE 6 : DOTATIONS DU JEU ELECTION DU TIMBRE 2020**

### 6.1 – Description des dotations Election du Timbre 2020

La liste des dotations et leur valeurs en euros TTC est jointe en annexe du présent règlement. 100 dotations sont à gagner en participant au Jeu pendant la durée de l'opération précisée à l'article 1.

### 6.2 – Remise des dotations Election du Timbre 2020:

Le nombre de lot gagné est limité à une dotation par gagnant durant toute la durée de l'opération.

Les coordonnées postales et téléphoniques du gagnant doivent être nécessairement renseignées sur le site du Jeu afin de permettre l'expédition du lot gagné conformément à l'article 4.

Si les conditions sanitaires le permettent les 10 premiers lots gagnés seront remis en main propre au cours d'une cérémonie organisée le 3 Juin 2021 à Paris au siège de La Poste. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'une autre remise en main propre dans un établissement postal, dans les 3 mois suivant l'annonce des résultats, et avec l'accord de chaque gagnant concerné.

En cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) d'être présent(s), les lots seront expédié(s) aux frais de la Société Organisatrice par voie postale dans un délai indicatif de 3 mois à compter de l'annonce des résultats, à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation en ligne et validée dans les conditions de l'article 5, sauf en cas de force majeure.

Les 90 autres lots gagnés seront expédiés aux frais de la Société Organisatrice par voie postale dans un délai de 3 mois à compter du 3 juin 2021 à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation en ligne et validée dans les conditions de l'article 5, sauf en cas de force majeure.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pas pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice, qui pourra en disposer librement.



### 6.3 – Vérifications

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à toutes vérifications utiles relatives aux informations données lors de leur participation au Jeu, pour le respect et l'application du règlement et sans qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants reçues.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant tout justificatif attestant de sa majorité lors de la remise de la dotation, dans la mesure où seuls les majeurs sont autorisés à participer.

Le défaut de véracité de ces informations relatives, notamment, à l'identité, l'adresse postale du gagnant entraînera l'annulation de sa participation et la perte de sa dotation, conformément à l'article 4 du règlement. Le lot restera la propriété exclusive de la Société Organisatrice, conformément à l'article 6.5 du présent règlement.

### 6.4 – Valeur des dotations :

Les valeurs indiquées pour les dotations détaillées à l'annexe 1 du présent règlement correspondent au prix public toutes taxes comprises, couramment pratiqués ou estimés au 4 janvier 2021. Elles sont données à titre indicatif et peuvent subir d'éventuelles modifications de prix.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de toute ou partie des dotations, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie des dotations en jeu par des biens identiques au lot gagné.

Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées contre un autre objet, ni remplaçable contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

## **ARTICLE 7 : ACTIONS PROHIBÉES**

### 7-1 Actions de manipulations et Fraudes

La fraude ou la tentative est notamment constituée par les cas suivants :

Le Participant n'a pas le droit d'utiliser un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ou le développement du Jeu. Le Participant n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du site. Le Participant n'a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu du site du Jeu.

Il est interdit de visualiser une quelconque partie du Jeu avec un autre programme que les navigateurs Internet prévus à cet effet. Sont visés, tous autres programmes, en particulier ceux connus sous la dénomination de bots (sans que cette appellation soit exclusive), ainsi que tous outils permettant de simuler, remplacer ou de suppléer le navigateur internet. De la même manière, sont visés les scripts et les programmes partiellement ou totalement automatiques qui peuvent procurer un avantage par rapport aux autres utilisateurs.

Les fonctions de rafraîchissement automatique ("auto-refresh") et autres mécanismes intégrés dans les navigateurs Internet sont également visés en tant qu'actions automatiques. L'intégralité de ces mécanismes, sans que cela soit exclusif d'autres possibilités, est interdit.

Le fait de bloquer la publicité soit intentionnellement soit par le biais d'un bloqueur de pop-up voire par le biais d'un module intégré aux navigateurs Internet est sans conséquence sur cette interdiction.



## 7-2 Etablissement de la preuve et sanctions :

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour l'application du présent article.

Le recours avéré ou putatif par un Participant à une ou plusieurs de ces actions illicites donne lieu à l'exclusion définitive du Participant au Jeu, à la perte du lot gagné et à sa restitution à ses frais.

Dans ces cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter, d'interrompre, de prolonger, de modifier le Jeu et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le(s) auteur(s) de fraude. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans ce cas.

En cas de contestation seuls les fichiers, listings journaux des connexions électroniques enregistrées sur le serveur de stockage des données du site feront foi. La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'intenter toutes poursuites qu'elle jugera utile devant les tribunaux compétents.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

Le Jeu fonctionne dans un environnement informatique. Les réseaux de télécommunications utilisés constituent des éléments entièrement indépendants, sur lesquels la Société Organisatrice et les Participants ne disposent d'aucun contrôle.

Le Jeu fonctionne via Internet. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous entière responsabilité.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que les conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des lots gagnés.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter, d'interrompre, de prolonger, de modifier le Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique relatif au lot en cas de succès ou de confirmation du gain ou en cas de retour du lot, conformément à l'article 6.2 du présent règlement si l'adresse électronique, l'adresse postale et/ou l'identité du gagnant est/sont inexactes, incomplètes et/ou fausses et/ou si le gagnant reste indisponible.

En outre, conformément à l'article 7.1 du présent règlement, la Société Organisatrice ne serait être tenue pour responsable en cas de fraude des Participants au Jeu.



Enfin, la Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL**

Les informations à caractère personnel du Participant collectées font l'objet d'un traitement informatique par La Poste en vue de l'inscription et de la participation au Jeu.

Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de La Poste, ainsi que sur le consentement quand il est nécessaire.

Les données à caractère personnel notées d'une flèche sont obligatoires. A défaut la participation ne pourra être prise en compte.

Les destinataires des données personnelles sont la Direction de la communication de PHILAPOSTE. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la participation au Jeu.

En cas d'accord du Participant via une case à cocher, La Poste, ses filiales ou ses partenaires pourront également être amenés à adresser des offres commerciales par e-mail ou adresse postale, ou encore La Poste pourra proposer de recevoir des informations sur la prochaine élection du timbre par courrier postal et/ou électronique. Si les Participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, tout Participant bénéficie d'un droit d'accès, d'effacement, d'opposition, de limitation, de rectification de ces données et peut retirer à tout moment son consentement en écrivant par mail à l'adresse [mesdonneespersonnelles.laposte@laposte.fr](mailto:mesdonneespersonnelles.laposte@laposte.fr) ou bien par courrier à l'adresse : La Poste - BP 10245 - 33506 Libourne Cedex

Dans le cadre de sa politique de protection des données personnelles La Poste a désigné un délégué à la protection des données :

Madame la Déléguée à la Protection des Données du Groupe La Poste CP C703 - 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, le Participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## **ARTICLE 10 : REGLEMENT**

### 10.1 – Dépôt

Le présent règlement complet est déposé chez SCP Bouvet-Llopis, Huissiers de justice associés, 354, rue St-Honoré 75001 PARIS.

### 10.2 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, sans condition ni réserve en cochant la case à cocher correspondante.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de force majeure, le règlement peut être modifié pendant la durée du Jeu. Toutes modifications, suppressions ou ajouts seront considérés comme des annexes au présent règlement.



### 10.3 – Consultation

Le règlement du Jeu est consultable gratuitement et imprimable sur le site <http://www.election-du-timbre.fr>\*

Le règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse mail : [communication.philaposte@laposte.fr](mailto:communication.philaposte@laposte.fr)\*

La dernière version du règlement, préalablement déposé chez l'huissier de justice, prévaudra sur la version antérieure, en cas de modifications.

\*(service gratuit hors coûts de connexion)

## **ARTICLE 11 : AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE ET DES DONNÉES PERSONNELLES DES GAGNANTS**

Chaque gagnant accepte et autorise dès à présent la Société Organisatrice et ses filiales à utiliser, diffuser et exploiter, à titre gratuit, son image pour toute utilisation interne et externe et sur tout type de supports (papier – revues, journaux, affiches, présentations et numérique – site internet, intranet La Poste, réseaux sociaux, vidéos), faisant référence au Jeu. Le gagnant devra alors signer une autorisation écrite relative à la diffusion de son image, qui en stipulera les modalités d'utilisation.

Cette autorisation est consentie pour la France sauf pour les utilisations envisagées sur Internet, qui sont par nature mondiales et pour une durée de un an à compter de la signature de ladite autorisation.

Les gagnants acceptent également et dès à présent que leur code postal et initiales soient utilisés, diffusés et exploités dans les mêmes conditions.

A cette date d'échéance, La Poste et ses filiales n'utiliseront plus l'image, initiales et code postal des gagnants sur de nouveaux supports de communication. Néanmoins, La Poste et ses filiales pourront maintenir les publications papiers déjà existantes jusqu'à épuisement des stocks.

## **ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

### 12.1 – Remboursement des frais de connexion internet

Sous réserve de vérification par la Société Organisatrice de la participation effective du demandeur, les Participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion internet correspondants au temps de participation au Jeu, sur demande écrite jusqu'au 2 mois après la publication définitive des résultats, à l'adresse suivante :

La Poste PHILAPOSTE – ELECTION DU TIMBRE 2020 - 3/5 AVENUE GALLIENI 94257 GENTILLY CEDEX

Sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi et en indiquant obligatoirement :

- *Nom, prénom, adresse postale, téléphone et adresse électronique complètes (informations identiques à celles indiquées dans le formulaire de participation),*
- *et la facture de l'opérateur de téléphonie ou du fournisseur d'accès Internet en surlignant le jour, l'heure et la minute exacte de connexion,*
- *et un RIB avec IBAN/BIC au nom du demandeur du remboursement.*

Ce remboursement se fait sur la base d'une estimation forfaitaire correspondant à une communication locale au tarif en heure pleine chez son opérateur de communications électroniques au moment du dépôt du règlement (soit un remboursement définitif de 0,01 € TTC/minute]





La demande du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement des frais de connexion internet doit être faite conjointement à celle-ci (remboursement sur la base du tarif Ecopli 20 grammes en vigueur).

Tout remboursement sera effectué par virement dans un délai de deux mois à compter de la réception des demandes, après vérification de leur bien-fondé dont notamment la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de la participation au Jeu. En cas de prolongement ou de report du Jeu, la date limite d'obtention du remboursement sera reportée d'autant.

Toute demande notamment incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que l'adresse du Jeu ou envoyée après la date limite d'envoi (cachet de La Poste faisant foi) ne sera pas recevable et le remboursement pas obtenu. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera également pas être prise en compte.

#### 12.2 –Prise en charge des autres frais de participation :

La Poste prend à sa charge les frais de déplacement et d'hébergement entre le domicile des 10 premiers gagnants et le lieu de la remise des prix, induits par une éventuelle participation à la soirée de remise des prix.

### **ARTICLE 13 : RÉCLAMATIONS**

Toute réclamation ou contestation, pour quelque raison que ce soit, relative au Jeu devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante La Poste –PHILAPOSTE ELECTION DU TIMBRE 2020 - 3/5 AVENUE GALLIENI 94257 GENTILLY CEDEX.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'1 mois à compter de la date d'envoi des lots.

### **ARTICLE 14 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

### **ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES**

Le présent règlement est entièrement et exclusivement soumis au droit français.

Tout désaccord relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent règlement, non résolu préalablement par voie amiable, relèvera de la compétence des juridictions françaises compétence.